



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240320-B20240319_18_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

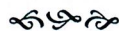
M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



18. Objet : Manifestation sportive communautaire - Skate Club Lorrain : demande de subvention pour l'organisation du Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique

Le Skate Club Lorrain présente un dossier de demande de subvention au titre des manifestations sportives communautaires pour l'organisation du championnat de France Elite 2024 de patinage artistique à roulette qui se déroulera du 6 au 13 juillet 2024 dans le Hall Omnisport de Hettange-Grande.

Point culminant de la saison, le championnat de France réunit l'ensemble des catégories solos et couples dans les deux disciplines : artistique et danse. Cet événement sportif accueillera les meilleurs patineurs de France inscrits dans la catégorie Elite (Nationale 1). Cette compétition concernera environ 240 athlètes venant de la France entière. Elle s'étalera sur une semaine et les juges et panels techniques français y officieront.

Cette compétition est également l'occasion pour la commission artistique de la Fédération Française de Roller et Skateboard d'organiser une réunion avec l'ensemble des dirigeants et entraîneurs des clubs présents pour présenter la saison sportive (2024-2025).

Le public ciblé : patineurs nationaux Elite ainsi que les accompagnateurs. La Compétition est également ouverte au public local.

Nombre de bénéficiaires : 400-500 personnes - tranche d'âge : 5-77 ans

Le Comité du Skate Club Lorrain (16 membres) Commission Artistique de la FFRS assure un soutien pour :

- l'organisation de l'évènement,
- la prise en charge des juges / panel technique,
- la communication institutionnelle, et supports divers...

En effet, l'équipe de bénévoles (une cinquantaine) du Skate Club Lorrain est expérimenté en organisation d'évènements (étapes du circuit national, coupe des régions, compétition internationale de 180 athlètes, ...). Les bénévoles de la Région Grand Est sont également invités à participer à l'organisation de la compétition.

Pour l'organisation de ce Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique à roulette, le budget prévisionnel est estimé à 112 000,00 €.

Le Skate Club Lorrain sollicite une subvention de 90 000,00 €, représentant 80,36 % du budget de ce projet.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 90 000,00 € à l'association sportive « Skate Club Lorrain » au titre des projets de clubs pour l'organisation de cette manifestation sportive (versement en 2 tranches de 45 000,00 € conformément aux termes de la convention relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire),
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240320-B20240319_18_SI-DE

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 mars 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240320-B20240319_18_SI-DE



Convention relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire

Vu les orientations de la politique sportive de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dont le règlement de mise en application a été adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Vu les dispositions du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire et notamment le point concernant les manifestations sportives d'intérêt communautaire ;

Vu la décision n° 18 du Bureau Communautaire du 19 mars 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dont le siège est établi 2 Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET,

d'une part,

Et l'association sportive dénommée « Skate Club Lorrain » dont le siège est établi 8 Place de la Mairie Hettange-Grande 57330, représentée par son Président, Monsieur Yannick Corniquet ,

d'autre part,

Préambule

Le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire prévoit notamment dans ses objectifs de soutenir les associations sportives présentes sur le territoire dans le cadre des manifestations sportives d'envergure et ayant un rayonnement régional au minimum.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est le partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association sportive « Skate Club Lorrain » afin de réaliser la manifestation sportive d'intérêt communautaire « Championnats de France Elite 2024 de patinage artistique à roulettes ».

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature entre les parties pour la durée de la manifestation sportive telle que citée dans l'article 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre tout en œuvre en termes de moyens humains, financiers et matériel pour assurer la réalisation de la manifestation sportive, informer dans les meilleurs délais le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en cas de difficultés dans son exécution et respecter les dispositions relatives au plan de communication telles que définies :

- présence obligatoire du logo de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation (billetterie, bon de réservation, affiches,...). Les visuels auront été préalablement soumis à validation auprès du service Communication de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- présence obligatoire du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ou de son représentant lors de la conférence de presse officielle de présentation de la manifestation sportive
- prendre l'attache du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les dates et horaires des cérémonies d'inauguration, de remise de prix ou de tout événement protocolaire mis en œuvre par l'association dans le cadre de la manifestation sportive
- prendre l'attache du service Communication de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs 3 semaines minimum avant la date de remise des prix pour toute demande de lots (trophées, coupes, médailles)
- installation obligatoire de supports de communication aux couleurs de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (l'association se chargera de récupérer le matériel mis à disposition la Maison Communautaire et restituera l'arche dans un état de propreté impeccable et correctement pliée).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Les modalités de versement de la subvention communautaire sont les suivantes :

Sur proposition des membres de la Commission Sport et Loisirs, le Bureau Communautaire prendra position sur le montant global de la subvention communautaire à octroyer à l'association. La décision attributive précisera les modalités particulières de ce soutien financier.

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- pour une subvention inférieure à 3 000 €
 - 100% de la subvention à la signature de la convention
- pour une subvention supérieure à 3 000 €
 - 1^{er} acompte de 50% à la signature de la convention
 - solde après présentation du bilan financier.

ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution (hormis la durée) de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté
de Communes de Cattenom et Environs
Michel PAQUET

Le Président de l'Association Sportive

